

# **Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 23/10/2024 pour l'augmentation de capital d'une société anonyme**

## **2142 SAS**

Société par actions simplifiée au capital social de 1000 euros  
dont le siège social est au 29 rue Jean Bonal 92250 La Garenne Colombes  
immatriculée sous le numéro 933 829 012 R.C.S. Nanterre

Le vingt trois octobre deux mille vingt quatre à dix heures

Les actionnaires de la société 2142 SAS au capital social de 1000 euros dont le  
siège social est au 29 rue Jean Bonal 92250 La Garenne Colombes, immatriculée  
sous le numéro 933 829 012 R.C.S. Nanterre ont tenu leur assemblée générale  
extraordinaire après avoir été convoqués par le président.

Actionnaires présents :

Tharmakularajah INKARATHASAN, né(e) le 16/07/1985 et 29 rue Jean Bonal 92250  
La Garenne Colombes, porteur de 657 actions

Yves Maillot, né le 11/10/1962 et demeurant 22 avenue Simon Hayem 95210 Saint  
Gratien, porteur de 50 actions

Maghen Calinghee, né le 27/10/1985 et demeurant 24 avenue des fauvettes, 91600  
Savigny sur Orge, porteur de 50 actions

Jérôme Muscat, né le 10/05/1984 et demeurant 13 rue alain Mimoun, 81000 Albi,  
porteur de 50 actions

Armand Schroeder, né le 18/07/1980 et demeurant 40 avenue Sacha Guitry, 91590  
Guigneville sur Essonne, porteur de 80 actions

Elise Vairon née le 03/04/1997 et demeurant 12 RUE DANIEL MELCHIOR 83000  
TOULON, porteur de 25 actions

Flavien Koehler, né le 03/08/1989 et demeurant 183 AVENUE DE LA LIBERATION  
54000 NANCY, porteur de 30 actions

Pierre-jean Debray, né le 06/11/1990 et demeurant 2 rue Joseph Rigault 95410  
Groslay, porteur de 4 actions

Jérôme Levilly, né le 26/11/1984 et demeurant 38 rue Vauthier 92100 Boulogne Billancourt, porteur de 30 actions

David Salobir, né le 13/06/1997 et demeurant 33 rue des Trois Bornes, 75011 Paris, porteur de 10 actions

Lokitha Tharmakularajah née le 12/02/1989 et demeurant au 11 avenue de Marceau, 92400 Courbevoie, porteur de 4 actions

Lavanya Tharmakularajah née le 10/08/1986 et demeurant au 11 boulevard du Chateau 78280 Guyancourt, porteur de 4 actions

Vilosanamala Tharmakularajah, née le 10/08/1960 et demeurant au 11 boulevard du Chateau 78280 Guyancourt, porteur de 4 actions

Jérôme Evrad né le 11 juin 1973 et demeurant au 12 RUE BLAISE PASCAL 92200 NEUILLY SUR SEINE, porteur de 2 actions

Tharmakularajah INKARATHASAN, fondateur, préside l'assemblée. Il constate que l'ensemble des actionnaires présents ou se faisant représenter est propriétaire de l'ensemble des 1000 actions, que le quorum exigé par le Code de commerce est atteint et que l'assemblée peut valablement délibérer.

Il tient à la disposition des actionnaires les pièces suivantes :

- avis de réception des convocations transmises,
- texte des résolutions soumises aux actionnaires

Il rappelle que l'assemblée doit délibérer sur la question suivante : augmentation de capital en numéraire.

## **Première résolution**

Après avoir pris connaissance du projet d'augmentation de capital proposée par son président, l'assemblée générale décide d'augmenter le capital social d'un montant de cinq euros (5€) représentée par la création de 5 actions nouvelles d'une valeur nominale d'un euro (1€) chacune, à souscrire et à libérer intégralement à la souscription au numéraire.

Cette augmentation du capital est assortie d'une prime d'émission de cinq mille euros (5000 €) par action, soit pour les 5 actions nouvellement créées une prime d'émission de vingt cinq mille euros (25 000 €) .

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

## **Deuxième résolution**

Sur proposition du président, les actionnaires déclarent renoncer expressément à leur droit préférentiel de souscription et décident de réserver l'intégralité de l'augmentation de capital assortie de la prime d'émission susmentionnée, à Monsieur Yves Maillot et Jérôme Evrad.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Yves Maillot et Jérôme Evrad déclarent accepter de souscrire à l'augmentation de capital qui leur est réservée, et libèrent à l'instant le montant de l'augmentation de capital et de la prime d'émission qui lui est assortie.

## **Troisième résolution**

Constatant la réalisation définitive de l'augmentation de capital ci-dessus, l'Assemblée Générale modifie la rédaction des articles 6 et 7 des statuts ainsi qu'il suit :

- Article 6 - capital social

Le capital social de la société est fixé à mille cinq euros (1005 €), divisé en mille cinq (1005) actions du même rang, d'une valeur nominale d'un euro (1 €) chacune, entièrement libérées.

- Article 7 - apports

A la fin de l'article, il est ajouté :

Lors de l'augmentation de capital du 23/10/2024, il a été apporté une somme de 2 euros en numéraire par Mr. Yves Maillot, 3 euros en numéraire par Mr. Jérôme Evrad correspondant à 5 nouvelles actions émises.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

## **Quatrième résolution**

L'assemblée décide d'appliquer les dispositions de l'article L3332-18 du Code du travail pour permettre au personnel d'être actionnaire de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

## **Cinquième résolution**

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, pour effectuer toutes les formalités requises par la législation en vigueur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Toutes les questions inscrites à l'ordre du jour ayant été examinées et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 11h.

Il a été dressé le présent procès-verbal de tout ce qui précède.

Fait à la Garenne Colombes le 23/10/2024

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Signature du président